



Assemblée générale

Distr. générale
28 juillet 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 68 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant :
promotion et protection des droits de l'enfant

Question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en vertu de la résolution [73/153](#) de l'Assemblée générale du 8 janvier 2019 sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et s'appuie sur le précédent rapport du Secrétaire général couvrant le même sujet ([A/73/257](#)).

Le présent rapport expose les progrès réalisés pour mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés dans le monde. Il présente notamment des programmes prometteurs visant à mettre un terme à ces pratiques et à soutenir les filles et les femmes déjà mariées et concernées par ces pratiques. Il couvre la période de juin 2018 à mai 2020.

* [A/75/150](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Faits nouveaux survenus aux niveaux international et régional	4
III. Mesures législatives, politiques et plans d'action.	6
IV. Autonomisation des filles déjà mariées ou risquant de l'être	9
V. Mesures de protection et services de soutien	14
VI. Financement et recherche sur les programmes	15
VII. Collecte de données.	17
VIII. Conclusions et recommandations.	17

I. Introduction

1. Dans sa résolution 73/153 du 8 janvier 2019 sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du précédent rapport du Secrétaire général (A/73/257) et l'a prié de lui présenter, avant la fin de sa soixante-quatorzième session, un rapport détaillé sur les progrès accomplis en vue de mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés dans le monde, sur les meilleures approches à adopter par les programmes visant à mettre un terme à ces pratiques, et sur l'aide à apporter aux filles et aux femmes déjà mariées et concernées par ces pratiques.

2. Une note verbale a été envoyée le 17 octobre 2019, demandant des informations aux États Membres et aux autres parties prenantes. Au 31 mai 2020, 29 contributions avaient été reçues d'États Membres¹, 1 d'un État observateur², 5 d'institutions nationales de défense des droits de l'homme³, 1 d'une organisation régionale⁴ et 4 d'organes des Nations Unies et d'organisations de la société civile⁵. Le présent rapport repose sur ces contributions (disponibles dans leur intégralité sur le site du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) ainsi que sur des recherches récentes⁶.

3. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 25 millions de mariages d'enfants ont été évités dans le monde au cours de la dernière décennie grâce à l'augmentation du taux d'éducation des filles, à l'investissement proactif des gouvernements dans les adolescentes et à des actions de sensibilisation du public concernant les méfaits et l'illégalité des mariages d'enfants⁷. Le nombre de filles mariées dans le monde reste toutefois estimé à 12 millions par an. Le taux de prévalence des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés reste élevé, en particulier dans certaines régions comme l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud, qui représentent respectivement 18 % et 44 % des cas mondiaux. Ce taux de prévalence a certes nettement diminué en Asie du Sud mais il est demeuré largement inchangé en Amérique latine et dans les Caraïbes depuis 25 ans. Compte tenu des progrès actuels, aucune région ne pourra éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés d'ici 2030 conformément au Programme de développement durable⁸.

4. En outre, la maladie à coronavirus (COVID-19) a transformé la vie des enfants et des familles dans le monde entier, entravant les efforts visant à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés ainsi qu'aux unions similaires. Des rapports provenant plus particulièrement d'Afrique et d'Asie font

¹ À savoir l'Afrique du Sud, l'Arménie, le Bangladesh, le Bénin, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, l'Égypte, El Salvador, l'Équateur, la Grèce, le Honduras, l'Iraq, l'Irlande, l'Italie, Malte, la Norvège, le Paraguay, le Portugal, la République arabe syrienne, le Sénégal, la Serbie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Togo, la Tunisie, la Turquie et l'Ukraine.

² L'État de Palestine.

³ Les institutions nationales de défense des droits de l'homme des pays suivants ont fourni des informations : Argentine, Danemark, Inde, Mexique et Serbie.

⁴ L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

⁵ Plan International, Southall Black Sisters, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) Éthiopie et siège de l'UNICEF.

⁶ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Women/WRGS/Pages/Documentation.aspx.

⁷ UNICEF, « Fast facts: 10 facts illustrating why we must #EndChildMarriage » (En bref : pourquoi nous devons mettre un terme aux mariages d'enfants #EndChildMarriage), communiqué de presse, 11 février 2019 (www.unicef.org/eca/press-releases/fast-facts-10-facts-illustrating-why-we-must-endchildmarriage).

⁸ UNICEF, *Child marriage: latest trends and future prospects* (Mariages d'enfants : dernières évolutions et perspectives), juillet 2018 (<https://data.unicef.org/resources/child-marriage-latest-trends-and-future-prospects/>).

ainsi état d'une augmentation du nombre de mariages précoces et de mariages d'enfants. Cette hausse est vraisemblablement liée à des stratégies d'adaptation négatives visant à réduire les difficultés financières rencontrées par les familles à mesure que la pandémie s'aggrave. Les fermetures d'écoles contribuent également à cette hausse. Elles ont touché 1,6 milliard d'élèves dans le monde, soit environ 91 % des élèves inscrits⁹, avec pour risque corollaire une hausse des taux de décrochage scolaire, susceptible elle aussi de contribuer à un plus grand nombre de mariages d'enfants, de mariages précoces, de mariages forcés, d'unions similaires ainsi que de grossesses chez les adolescentes. Par ailleurs, les mesures de confinement restreignent l'accès des individus à leur réseau de soutien social, notamment l'accès des filles mariées à des espaces sûrs et à des services de protection : ceci peut renforcer leur isolement social et leur vulnérabilité¹⁰. La pandémie a encore accru les responsabilités familiales des filles, en particulier de celles qui sont mariées. Ceci peut les empêcher de poursuivre ou d'achever leurs études, et d'accéder aux services de santé sexuelle et procréative, entravant l'exercice de leurs droits ainsi que leurs possibilités de réussite.

5. Les informations fournies par différentes entités semblent indiquer que les filles et les femmes déjà mariées restent particulièrement désavantagées. Dans bien des pays, la législation, les politiques et les interventions programmatiques visant à lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ciblent rarement les besoins spécifiques des filles et des femmes déjà mariées. Celles-ci sont généralement isolées sur le plan social, ont un niveau d'éducation plus bas et disposent d'un accès limité aux informations sur la santé et à la protection juridique dans le cadre du mariage. Tout ceci limite leur capacité à gérer les problèmes conjugaux ainsi que leurs moyens d'action pour ce faire.

II. Faits nouveaux survenus aux niveaux international et régional

6. Durant la période couverte par le rapport, les mécanismes du système des Nations Unies (dont divers programmes et organes régionaux) ont continué de renforcer l'attention accordée à la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés aux niveaux international et régional, conduisant à des engagements politiques ainsi qu'à l'adoption de nouveaux programmes et politiques. Lors du Sommet de Nairobi de 2019 – qui marquait le 25^e anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement – plus de 400 chefs d'État et de gouvernement ont ainsi pris des engagements visant à mettre fin aux pratiques préjudiciables, dont près d'un quart prévoyaient expressément des actions propres à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ainsi que les unions similaires.

7. La résolution 73/153 de l'Assemblée générale sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés a constaté la nécessité d'apporter un soutien aux filles et aux femmes mariées précocement et de force, ainsi qu'à leurs enfants. Elle a également souligné qu'il importe de supprimer les obstacles structurels les empêchant d'accéder à des services adaptés à leurs besoins particuliers. Cette résolution invite les États à élaborer et mettre en œuvre, avec la participation des parties prenantes concernées, des réponses et des stratégies globales, détaillées et

⁹ www.unicef-irc.org/publications/1090-promising-practices-for-equitable-remote-learning-emerging-lessons-from-covid.html.

¹⁰ UNICEF, « *Technical note on COVID-19 and harmful practices* » (Note technique sur la COVID-19 et les pratiques préjudiciables), avril 2020 (www.unicef.org/documents/technical-note-covid-19-and-harmful-practices).

coordonnées propres à prévenir et à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, ainsi qu'à soutenir les filles et les femmes ayant fait l'objet, menacées ou veuves d'un tel mariage, l'ayant fui, ou encore dont un tel mariage a été dissous. De nombreuses autres résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme ont abordé la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés en relation avec un certain nombre de thématiques, notamment le développement, la vie rurale, le handicap et la mortalité maternelle¹¹. Lors de sa quarante et unième session, le Conseil a examiné la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés dans les situations de crise humanitaire (voir [A/HRC/41/19](#)).

8. Les mécanismes de défense des droits de l'homme du Système des Nations Unies ont fourni des orientations supplémentaires concernant les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Dans sa *Recommandation générale n° 37 (2018) relative aux aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques*, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a souligné que des mariages précoces et des mariages forcés sont plus susceptibles de se produire pendant et après des catastrophes. Il a donc recommandé que la formation de tous les personnels appelés à participer aux secours en cas de catastrophe couvre les mariages précoces et les mariages forcés, et que des mécanismes soient intégrés aux plans locaux et régionaux de gestion des catastrophes, afin de prévenir, surveiller et combattre cette pratique [[CEDAW/C/GC/37](#), par. 5 et 57 b)]. Dans son *Observation générale n° 24 (2019) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants*, le Comité des droits de l'enfant souligne que lorsqu'ils sont sous le contrôle de groupes armés non étatiques, notamment de groupes terroristes, les enfants peuvent être victimes de diverses formes de violations, parmi lesquelles les mariages d'enfants ([CRC/C/GC/24](#), par. 98).

9. Dans le cadre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, la conduite de vastes campagnes de sensibilisation a été demandée afin de remettre en question les attitudes culturelles légitimant les mariages précoces et favoriser la mise en place de registres de l'état civil, particulièrement dans les zones rurales, isolées et habitées par des peuples autochtones [[A/HRC/41/42/Add.2](#), par. 79 b)].

10. Au niveau régional, le Programme mondial UNFPA-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants a soutenu l'élaboration d'un Cadre d'action et de redevabilité régional visant à mettre fin aux mariages d'enfants au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, afin de renforcer, de guider et d'accélérer l'élaboration de programmes conjoints, le plaidoyer et l'obtention de résultats. En Asie, ce Programme mondial a soutenu la mise en œuvre et le suivi du premier plan d'action régional quinquennal sur les mariages d'enfants et a promu la mise en place de registres de l'état civil afin d'en finir avec cette pratique. En Afrique orientale et australe, ce Programme mondial a appuyé l'élaboration de modèles de lois régionaux et infrarégionaux sur les mariages d'enfants, couvrant également la protection des enfants déjà mariés. En Amérique latine et dans les Caraïbes, des entités des Nations Unies se sont associées à des acteurs nationaux et régionaux pour soutenir la création

¹¹ Voir résolutions de l'Assemblée générale [74/133](#) sur les droits de l'enfant, [74/134](#) sur les filles, [74/235](#) sur la participation des femmes au développement et [74/126](#) sur l'amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural, ainsi que les résolutions [38/1](#) et [41/6](#) du Conseil des droits de l'homme sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, [39/10](#) sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme dans les situations de crise humanitaire, [40/14](#) sur les droits de l'enfant : autonomiser les enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme, y compris par l'éducation inclusive et [41/8](#) sur les conséquences des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés.

de la plateforme multipartite Aliadas visant à mettre fin aux mariages d'enfants et aux unions similaires.

11. Une autre initiative régionale a été la révision de la Campagne pour l'élimination du mariage d'enfants en Afrique 2014-2018 de l'Union africaine, qui a conduit à l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour la période 2019-2023. Cette révision a fait apparaître un atout essentiel de la campagne : la création d'un espace permettant aux dirigeants africains de prendre des engagements politiques de haut niveau propres à mettre un terme aux mariages d'enfants. La campagne a également contribué à faire progresser les cadres normatifs et politiques, grâce à l'adoption d'une position africaine commune sur la campagne elle-même. À l'issue de cette révision, il a été recommandé d'améliorer le cadre conceptuel de la campagne, de soutenir un plus petit nombre de pays et de veiller au suivi-évaluation des programmes¹². En Europe, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté, le 28 juin 2018, la *Résolution 2233 (2018) – Les mariages forcés en Europe*, qui invite notamment les États membres à inclure la lutte contre les mariages forcés dans leurs politiques et pratiques nationales, ainsi qu'à mettre en place des organes spécifiques afin de prendre cette problématique en charge. Cette résolution appelle également à sensibiliser le public afin de lutter contre les mariages forcés et soutenir les initiatives des organisations non gouvernementales, ainsi qu'à renforcer l'autonomisation des femmes et des filles en leur garantissant l'accès à l'éducation et au marché du travail. Les parlements des États membres y sont également invités à soutenir les actions visant à prévenir les mariages forcés, au niveau national et dans le cadre de leurs activités de coopération internationale¹³.

III. Mesures législatives, politiques et plans d'action

12. Durant la période couverte par le rapport, plusieurs États ont adopté des mesures législatives et politiques visant à relever l'âge nubile. En juillet 2019, le Parlement du Mozambique a adopté un projet de loi fixant cet âge à 18 ans et supprimant une faille du droit de la famille qui permettait aux enfants de se marier à 16 ans avec le consentement de leurs parents¹⁴. Au Mexique, une modification du Code civil fédéral prévoit qu'à partir de juin 2019, l'âge nubile sera de 18 ans, dérogeant ainsi au cadre précédent, qui fixait cet âge à 14 ans pour les filles et 16 ans pour les garçons. Cette nouvelle disposition ne prévoit par ailleurs aucune exception¹⁵.

13. Une législation visant à criminaliser les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés a également été adoptée au cours de la période couverte par le rapport. En Irlande, les mariages forcés constituent une infraction pénale depuis le 1^{er} janvier 2019, en application du *Domestic Violence Act 2018*¹⁶. En septembre 2018, le Népal a de même promulgué le *Children's Act*, une loi sur l'enfance criminalisant les mariages d'enfants¹⁷.

14. Le Programme mondial UNFPA-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants a œuvré à résoudre les incohérences des cadres légaux en vigueur concernant les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Il a par exemple soutenu des études comparatives entre, d'une part, le droit civil et la

¹² UNICEF, *Review of the African Union campaign to end child marriage 2014–2018* (Révision de la Campagne pour l'élimination du mariage d'enfants en Afrique 2014-2018 de l'Union africaine) (https://www.unicef.org/protection/files/Summary_Review_of_the_AU_Campaign_to_End_Child_Marriage.pdf).

¹³ Voir <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=25016&lang=FR>.

¹⁴ Contribution de Plan International.

¹⁵ Contribution du Mexique.

¹⁶ Contribution de l'Irlande.

¹⁷ Contribution de l'UNICEF.

common law, et d'autre part, le droit coutumier au Népal et en Sierra Leone¹⁸. Entre novembre 2018 et janvier 2019, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a organisé une consultation ouverte en Angleterre et au Pays de Galles concernant les moyens de renforcer sa prise en charge de la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, notamment la proposition d'une obligation de signaler les mariages forcés pour certains professionnels, par exemple dans les secteurs de l'aide sociale, de l'éducation, des forces de l'ordre et de la santé¹⁹.

15. Dans plusieurs pays, des décisions de justice ont permis de faire respecter l'interdiction des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. En octobre 2019, la Cour suprême d'appel de Tanzanie a maintenu une décision de 2016 qui interdisait aux parents de marier leurs filles dès l'âge de 14 ans²⁰. De même, au Mexique, la Cour suprême de justice a rejeté une demande contestant l'interdiction des mariages d'enfants dans l'état d'Aguascalientes et a validé les réformes légales du Congrès local fixant l'âge nubile à 18 ans²¹.

16. Les États ont rapporté différentes initiatives législatives susceptibles de renforcer la prévention et de protéger les filles et les femmes concernées par les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. En Afrique du Sud, un rapport de la Commission de réforme du droit relatif à la pratique de l'*ukuthwala* (qui consiste à enlever des filles et des femmes pour les forcer à se marier) a proposé des réformes législatives qui, si elles sont adoptées, donneront pour compétence aux tribunaux d'empêcher et d'annuler les mariages forcés et les mariages d'enfants²². Pareillement, un projet de loi sur l'interdiction des mariages d'enfants a été rédigé en Sierra Leone²³.

17. Au cours de la période couverte par le rapport, des États sont aussi allés plus loin que la promulgation ou la modification de lois, en mettant en place des stratégies détaillées de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Par exemple, l'Éthiopie, le Ghana, l'Inde, le Mozambique, le Niger et l'Ouganda ont élaboré des politiques et des lignes directrices nationales. Ils ont aussi mené des initiatives de renforcement des capacités visant à promouvoir des services de santé et de protection plus adaptés aux femmes et aux enfants, y compris pour les filles mariées précocement ou de force²⁴. En Zambie, dans les districts de Senanga et de Katete, l'UNFPA et l'UNICEF soutiennent la mise en œuvre d'un programme multisectoriel visant les causes premières des mariages d'enfants. Le travail consiste à soutenir les écoles dans la prévention du décrochage scolaire, à promouvoir la gestion de l'hygiène menstruelle, à renforcer le rôle des centres de santé dans l'amélioration de la santé sexuelle et procréative, et à collaborer avec des stations de radio et des troupes de théâtre afin de créer un espace de dialogue local sur le soutien à la jeunesse. Les travailleurs sociaux jouent également un rôle important dans la prise en charge des cas de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés, en privilégiant la sécurité, le bien-être, l'autonomisation et l'apprentissage des

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Document de consultation (www.gov.uk/government/consultations/preventing-and-tackling-forced-marriage).

²⁰ Contribution de Plan International.

²¹ Contribution de la Commission nationale des droits humains du Mexique.

²² Contribution de l'Afrique du Sud. Voir également la Commission du droit sud-africain, « *Discussion paper 132 – Project 138: the practice of Ukuthwala* » (Document de travail 132 – Projet 138 : la pratique de l'*ukuthwala*) (Pretoria, 2015) (www.justice.gov.za/salrc/dpapers/dp132-Ukuthwala.pdf).

²³ Contribution de l'UNICEF.

²⁴ Ibid.

enfants concernés²⁵. L'Éthiopie a lancé une feuille de route nationale quinquennale visant à mettre fin aux mariages d'enfants et aux mutilations génitales féminines, avec des postes de budget évalués au niveau national. Pareillement, une consultation menée au Belize a débouché sur l'élaboration d'une feuille de route nationale visant à éliminer les mariages d'enfants et les unions précoces. Au Pérou, un plan régional de lutte contre la violence fondée sur le genre couvrant la période 2020-2030 a été élaboré pour la région amazonienne de Loreto, notamment afin de gérer le problème des mariages d'enfants.

18. En février 2019, la Serbie a créé la Coalition nationale visant à mettre fin aux mariages d'enfants, avec pour objectif de prévenir et d'éliminer les mariages d'enfants grâce à une action coordonnée et poussée de l'ensemble des institutions responsables, d'organisations de la société civile, d'organismes indépendants, de médias et de particuliers²⁶. La Coalition œuvre à plaider auprès des autorités pour la suppression et la prévention des mariages d'enfants ainsi que l'amélioration du cadre législatif, et à renforcer les capacités des prestataires de services²⁷. Au Salvador, les mesures législatives et programmatiques adoptées afin d'éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés sont intégrées dans la Stratégie nationale et intersectorielle de prévention de la grossesse chez les filles et les adolescentes (2017-2027), qui prévoit des interventions impliquant les familles, les institutions publiques et la société dans son ensemble²⁸. À Malte, la National Children's Policy (politique nationale de l'enfance) adoptée en novembre 2017 contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions et de stratégies holistiques, détaillées et coordonnées visant à prévenir et à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Cette politique promeut une approche holistique centrée sur le développement et le bien-être physiques, psychologiques et socio-économiques des enfants, en proposant 110 actions²⁹.

19. Certains États ont élaboré des politiques et des actions ciblant les communautés où les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés sont les plus fréquents. En Serbie, où les unions précoces et les mariages d'enfants sont courants dans les communautés roms, le Gouvernement a adopté des mesures spécifiques afin de favoriser la prévention et accroître la protection des personnes à risque³⁰. En Arménie, les mariages forcés concernent plus particulièrement la communauté yezidi et le Ministère de la santé mène des activités éducatives auprès de cette communauté afin de prévenir le mariage précoce des filles³¹. En Slovénie, le Gouvernement a adopté un programme national en faveur des Roms pour la période 2017-2021, qui promeut des mécanismes de protection sociale contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés³². Au Cambodge, le Ministère des affaires féminines a adopté, en 2019, un plan d'action afin de lutter contre les mariages d'enfants dans les groupes autochtones de la province de Ratanakiri, où les mariages d'enfants et les grossesses chez des adolescentes présentent les taux les plus élevés du pays. Ce plan repose sur l'analyse des données existantes ainsi que sur la collecte

²⁵ Programme mondial UNFPA-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants : *Voices of Change*, section 4, « Strengthening legal and policy frameworks » (« Renforcement des cadres juridiques et politiques ») (p. 33, juin 2019) (<https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/GP%202019%20Human%20Interest%20Stories%20Catalogue.pdf>).

²⁶ Contribution de la Serbie.

²⁷ Ibid.

²⁸ Contribution d'El Salvador.

²⁹ Contribution de Malte.

³⁰ Contribution de la Serbie.

³¹ Contribution de l'Arménie.

³² Contribution de la Slovénie.

de nouvelles données concernant les mariages d'enfants et les grossesses chez des adolescentes³³.

IV. Autonomisation des filles déjà mariées ou risquant de l'être

20. Les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ont de multiples causes. L'exclusion sociale et la pauvreté exposent les enfants, particulièrement les filles, à un risque accru d'être mariés précocement et de force. Les traditions patriarcales et les inégalités entre les sexes non seulement limitent la capacité des filles et des femmes à s'exprimer et à exercer leurs choix, mais les exposent également à un risque plus élevé d'être mariées encore enfant, précocement ou de force. En outre, l'accès limité des filles à l'éducation et leur participation restreinte à la vie économique et sociale de leur communauté peuvent augmenter le risque de mariages précoces. Les contributions reçues soulignent l'importance des interventions visant à renforcer la capacité d'action des filles déjà mariées ou risquant de l'être. Les interventions efficaces rapportées s'efforcent de renforcer la capacité des filles à prendre des décisions et à faire valoir leurs droits, et de développer leurs compétences, leurs connaissances et leur confiance en elles, afin de leur permettre des choix de vie éclairés. Les contributions reçues soulignent aussi combien il importe d'encourager les adolescents, filles et garçons, à devenir des agents du changement dans la lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, tout en les dotant des outils requis pour ce faire. Pour surmonter l'exclusion sociale et la pauvreté les exposant à un mariage précoce, les filles doivent être armées d'aptitudes et de compétences leur permettant de faire valoir leurs droits et de faire des choix autonomes et éclairés concernant leur vie.

21. En Égypte, la National Girls' Empowerment Initiative (Initiative nationale pour l'autonomisation des filles), lancée en 2018 et intitulée « Dawwie », promeut un dialogue entre les filles, les garçons et les communautés au travers de témoignages qui visent à remodeler les attitudes sociales ainsi que les perceptions concernant la valeur des droits et du bien-être des filles³⁴. En Inde, la campagne Ladli Samman a impliqué les adolescents et s'est efforcée d'inventorier les vulnérabilités sociales et économiques tout en les reliant à des programmes de protection sociale et d'accompagnement. Les participants les plus actifs et les acteurs du changement ont été récompensés au terme de la campagne³⁵. La campagne « L'égalité aux filles » de Plan International lancée en 2018 en Asie soutient la capacité d'action, l'expression et le leadership des filles et des jeunes femmes. Elle les aide à faire entendre leur voix et à plaider pour leurs droits, notamment en promouvant une action militante des jeunes concernant les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés³⁶. En Afrique de l'Ouest, un autre projet de Plan International visant à renforcer les capacités de plaidoyer des organisations défendant les droits des jeunes a notamment abouti à l'interdiction des mariages d'enfants en Guinée³⁷. L'UNICEF a fait état d'un programme mené au Népal, grâce auquel des adolescents ont pu influencer les plans de 62 collectivités locales pour qu'ils intègrent des activités ciblant les mariages d'enfants. Au Ghana et au Népal, des adolescents – parmi

³³ Contribution de l'ANASE.

³⁴ Contribution de l'Égypte.

³⁵ Contribution de l'Inde. Voir également www.unfpa.org/resources/global-programme-accelerate-action-end-child-marriage-country-profiles-2018.

³⁶ Plan International, campagne « L'égalité aux filles » (<https://plan-international.org/girls-get-equal>).

³⁷ www.plan-international.fr/news/2018-08-28-le-club-des-jeunes-filles-leaders-de-guinee-se-bat-contre-les-mariages-forces.

lesquels des filles déjà mariées – ont participé à l'élaboration de stratégies nationales visant à mettre fin aux mariages d'enfants, ainsi que de politiques connexes³⁸.

22. Élargir l'accès à une éducation sûre et de qualité est l'une des stratégies d'autonomisation cruciales contribuant à mettre un terme aux mariages d'enfants. Pour les filles des zones rurales ou isolées, l'absence d'école suffisamment proche augmente en effet le risque d'être mariées précocement et de force. Quant aux filles déjà mariées, ceci entrave leurs possibilités d'apprendre et de développer tout leur potentiel. Il est primordial que les efforts visant à augmenter le taux de scolarisation des filles dans le primaire et le secondaire non seulement soient conçus dans un esprit de prévention afin de retarder l'âge du mariage, mais visent aussi les filles et les adolescentes déjà mariées. Il est crucial de mener des interventions soutenant les filles déjà mariées pour qu'elles poursuivent et terminent leurs études, que ce soit dans des cadres formels ou informels, ou encore au travers de programmes de formation professionnelle ou à distance. Elles disposent ainsi des outils leur permettant de participer à la vie économique et publique, et sont mieux à même de prendre des décisions en toute autonomie, ce qui modifie la dynamique du pouvoir au sein de leurs familles et de leurs communautés.

23. Certains pays élaborent des programmes holistiques afin d'élargir et de prolonger la scolarisation des filles (tant dans le système secondaire formel que dans les structures d'enseignement non formelles), ce qui réduit le risque de mariage forcé. Au Rwanda, le projet « Girls Safe School » s'est efforcé de développer les ressources personnelles, sociales et matérielles des filles afin de réduire les obstacles qui les empêchent d'accéder à une éducation de qualité. Fondé sur une approche holistique multiniveau, ce projet a notamment organisé des formations professionnelles, la distribution de bétail, la construction de latrines, la distribution de kits d'hygiène menstruelle ainsi que des réunions de sensibilisation visant améliorer les connaissances des filles concernant la santé sexuelle et procréative, leurs droits à cet égard, et la violence fondée sur le genre³⁹.

24. L'autonomisation des filles déjà mariées ou risquant de l'être peut également être promue en leur garantissant l'accès aux ressources économiques, de même qu'en renforçant leur indépendance financière, leurs moyens de subsistance et leur aptitude à entreprendre. Dans certaines sociétés, les femmes sont perçues comme dépourvues de possibilités économiques, que ce soit au sein de leur famille ou de leur communauté. De telles perceptions influencent considérablement les décisions liées aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés. Les familles dont la situation financière est difficile sont plus susceptibles de considérer une fille comme une charge, en particulier si elles ne peuvent pas lui payer ses études, et donc de percevoir un mariage précoce comme justifié. Pour lutter contre cette pratique et inciter les familles à envoyer leurs filles à l'école, l'Égypte a adopté le programme *Takaful*, avec le soutien de la Banque mondiale. Ce programme d'allocation permet à 1,5 million de ménages pauvres de bénéficier d'un revenu mensuel, sous réserve d'une fréquentation scolaire de 80 % ainsi que d'examens médicaux pour les mères et les jeunes enfants⁴⁰. En Inde, le Programme mondial UNFPA-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants a soutenu le programme Kanyashree

³⁸ Contribution de l'UNICEF.

³⁹ Plan International (2019), « *18+ Ending Child Marriage and Teen Pregnancy in Eastern and Southern Africa: Learning for Change* » (Plus de 18 ans – Mettre fin aux mariages d'enfants et aux grossesses chez les adolescentes en Afrique orientale et australe – Témoignages de changement) (<https://plan-international.org/publications/ending-child-marriage-resa>).

⁴⁰ Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord de l'UNICEF, « *Child Marriage in the Middle East and North Africa: Egypt Country Brief* » (Amman, 2017) (Étude régionale sur les mariages d'enfants au Moyen-Orient et en Afrique du Nord – Dossier sur l'Égypte) (www.unicef.org/mena/media/1796/file/MENA-CMReport-Egypt-Brief.pdf).

Prakalpa du Bengale occidental, au travers d'allocations conditionnelles destinées à encourager la poursuite de la scolarité et à prévenir les mariages d'enfants⁴¹.

25. Dans d'autres contextes, les filles sont formées à la gestion de leurs ressources financières et bénéficient de projets de microfinancement ainsi que de programmes d'épargne et de prêt, qui contribuent à leur autonomisation économique. Être capables de gérer leurs ressources financières permet aux filles d'être plus autonomes par rapport à leur famille et de prendre des décisions concernant leur avenir. Dans cet esprit, la Mission des femmes en Équateur a approuvé, en novembre 2018, une initiative de promotion des droits économiques et de l'autonomisation des femmes et des filles⁴².

26. Une autre façon de promouvoir l'autonomisation des filles consiste à renforcer leur réseau de soutien social. Cela est notamment possible en créant des espaces sûrs où les filles et les femmes concernées par les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ou risquant de tels mariages peuvent se rencontrer, de même qu'échanger avec leurs mentors, leurs enseignants et les dirigeants de la communauté, exprimer leurs aspirations et leurs préoccupations, et participer aux décisions ayant un impact sur leur vie. De tels espaces peuvent jouer un rôle clé afin de renforcer la capacité d'action des filles, leur permettre de s'exprimer et leur donner accès à un réseau de soutien social. Ces espaces proposent souvent des services destinés aux mères adolescentes et adultes. Au Ghana, par exemple, le Programme mondial UNFPA-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants a mis en place des espaces sûrs pour les filles marginalisées, leur a dispensé une formation sur la gestion de la vie courante et leur a fourni des informations sur la santé sexuelle et procréative des adolescents⁴³. Le Programme mondial a fait état du rôle joué par les églises en Sierra Leone. En 2017, celles-ci ont créé 100 espaces sécurisés au service de 3 000 adolescentes dans des communautés où la prévalence des mariages d'enfants et des grossesses d'adolescentes est élevée. Chaque espace sécurisé a accueilli une trentaine de filles âgées de 10 à 19 ans, leur offrant la possibilité d'améliorer leurs aptitudes et leur estime de soi, de rencontrer des amis et des mentors, de s'informer sur les services auxquels elles peuvent accéder dans leur communauté et de demander de l'aide pour tout problème lié à la violence fondée sur le genre auquel elles ou leurs amies pourraient être confrontés⁴⁴. Au Royaume-Uni, un espace sécurisé installé à Londres permet à des femmes survivantes d'en rencontrer d'autres, de partager leurs expériences de la violence fondée sur le genre et des mariages forcés, et de mieux connaître leurs droits⁴⁵.

27. Plusieurs pays ont mis des programmes en œuvre afin de faciliter la participation des filles déjà mariées ou risquant de l'être aux prises de décisions, leur permettant ainsi de contribuer à l'adoption des mesures nécessaires à leur protection contre la violence. Le Sénégal a élaboré des lignes directrices intitulées « Persévérer dans le dialogue », qui visent à promouvoir la participation des jeunes dans les échanges locaux relatifs à la protection de l'enfance⁴⁶. Au Togo, le Conseil consultatif de l'enfance, représenté aux niveaux national, régional et préfectoral, a été mis en place pour permettre aux autorités, aux partenaires et à la société civile de discuter des questions de protection de l'enfance. Celui-ci mène des actions de sensibilisation, qui

⁴¹ Voir www.unfpa.org/resources/technical-note-scaling-efforts-end-child-marriage-global-programme-approach.

⁴² Contribution de l'Équateur.

⁴³ Contribution de l'UNICEF.

⁴⁴ *Voices of Change*, « Ending child marriage and teenage pregnancy in Sierra Leone » (« Mettre fin aux mariages d'enfants et aux grossesses chez les adolescentes en Sierra Leone »), p. 14.

⁴⁵ Voir www.childrensociety.org.uk/news-and-blogs/our-blog/early-intervention-funding-faces-70-cut.

⁴⁶ Contribution du Sénégal.

fonctionnent également comme un système d'alerte⁴⁷. À Malte, le Child Participation Assessment Tool (outil d'évaluation de la participation des enfants) vise à améliorer leur participation dans divers secteurs⁴⁸.

28. De nombreuses filles n'ont pas accès à des informations aisément compréhensibles, non biaisées et libres de toute supervision masculine concernant les services disponibles de santé sexuelle et procréative. Ce problème est d'autant plus marqué dans les contextes difficiles ou les régions isolées. Un tel manque d'information peut conduire à des grossesses précoces et non désirées ainsi qu'à des maladies sexuellement transmissibles. Diverses recherches ont mis en lumière la nécessité d'ancrer les programmes dans les contextes locaux, de prendre conscience de la capacité des filles à susciter le changement, d'amener les hommes et les garçons à développer une perception plus positive de leur masculinité, ainsi que de dispenser une éducation sexuelle complète permettant aux filles de prendre des décisions éclairées concernant leur vie et leur corps, de bénéficier d'une santé sexuelle et procréative optimale, et de faire valoir leurs droits en la matière⁴⁹. Dans cet esprit, l'initiative Rapariga Biz du Gouvernement du Mozambique sur le droit à la santé sexuelle et procréative a diffusé des informations sur les contraceptifs auprès de quelque 100 000 filles et jeunes femmes, parmi lesquelles un grand nombre de victimes de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés⁵⁰.

29. Divers pays et autres parties prenantes se sont également efforcés de répondre aux besoins spécifiques des filles et des femmes concernées par les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. En Inde, l'Institute of Health Management a contribué à l'autonomisation de plusieurs dizaines de filles mariées. Celles-ci ont pu accéder à des services de santé ainsi qu'à un soutien éducatif, économique et juridique⁵¹. Un autre programme rapporté par l'UNICEF a formé plus de 1 500 adolescentes aux outils numériques pour en faire des influenceuses (*sathis*). Elles ont ainsi produit 103 vidéos présentant des témoignages positifs de filles ayant résisté à un mariage forcé ou ayant pu l'éviter. Une étude couvrant le programme du Population Council en Éthiopie a conclu qu'impliquer les deux époux pouvait potentiellement conduire à une amélioration graduelle de la santé et du bien-être des filles déjà mariées⁵².

30. Les interventions efficaces visant à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés sont inclusives et font intervenir les parties prenantes concernées à tous les niveaux, en mettant particulièrement l'accent sur la participation des filles, des femmes, des garçons et des hommes des communautés touchées. Les interventions nécessitent également la participation active et le soutien des dirigeants locaux ainsi que la mobilisation des familles. Établir des partenariats avec les parties prenantes, les institutions, les organisations et les réseaux sociaux concernés, par exemple, avec les dirigeants religieux et traditionnels, les praticiens et la société civile, ou renforcer de tels partenariats, peut contribuer à établir des liens entre les communautés⁵³.

⁴⁷ Contribution du Togo.

⁴⁸ Contribution de Malte.

⁴⁹ Contribution de Plan International.

⁵⁰ *Voices of Change*, « Adolescent girls claim right to family planning » (« Les adolescentes revendiquent le droit à la planification familiale »), p. 8.

⁵¹ Voir www.girlsnotbrides.org/theory-of-change/#casestudies-empowering-adolescent-girls.

⁵² Helen Ketema et Annabel Erulkar, « Married adolescents and family planning in rural Ethiopia: understanding barriers and opportunities » (« Adolescentes mariées et planification familiale en Éthiopie rurale : comprendre les obstacles et les possibilités de progrès »), *African Journal of Reproductive Health*, vol. 22, n° 4 (décembre 2018).

⁵³ CEDAW/C/GC/31-CRC/C/GC/18, par. 77.

31. Les contributions soulignent le rôle important joué par les dirigeants locaux pour mettre fin aux mariages d'enfants, en particulier en s'élevant contre cette pratique et en encourageant les communautés à adopter des normes sociales différentes. Impliquer et renforcer les structures locales de protection de l'enfance a progressivement permis d'améliorer les mécanismes de soutien aux filles mariées et d'augmenter le taux de signalement des mariages d'enfants aux autorités⁵⁴. Dans les contextes où les mariages d'enfants sont largement acceptés, inclure l'ensemble de la communauté dans les interventions ciblant cette pratique est considéré comme essentiel. En Ouganda, les dirigeants culturels et religieux participent à des campagnes dans le cadre desquelles ils diffusent des messages contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés au travers de leurs sermons et de leur prédication. Nombre d'entre eux sont devenus des ambassadeurs ayant une influence transformatrice dans la prise de décision et l'établissement des normes sociales⁵⁵.

32. Les dirigeants d'une communauté jouent aussi un rôle important en situation de crise humanitaire, de même qu'en cas de déplacements de populations. Selon une étude de l'UNICEF, impliquer les tribunaux de la charia dans le camp de réfugiés de Za'atari en Jordanie a permis de modifier le processus d'enregistrement des mariages, en résolvant les problèmes posés par l'apatridie et les enfants sans papiers d'origine syrienne. Ceci peut avoir un impact considérable afin de faire évoluer les normes sociales concernant les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés⁵⁶. Au Liban, les dirigeants religieux ont joué un rôle important afin de remettre en question et faire évoluer les normes sociales concernant les mariages d'enfants, en organisant des dialogues et des ateliers de sensibilisation⁵⁷. Dans le même esprit, Plan International a organisé un atelier en Ouganda en octobre 2019, au cours duquel 26 dirigeants traditionnels d'Afrique orientale et australe ont discuté des stratégies propres à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés⁵⁸.

33. Les praticiens, notamment les travailleurs sociaux, peuvent considérablement contribuer à mettre fin aux mariages d'enfants, en particulier dans les contextes où leur rôle est reconnu par leur communauté. C'est ainsi qu'en Ouganda, une série de dialogues et de campagnes radiophoniques a conduit des communautés à assumer la protection des enfants et des adolescents contre les mariages précoces, avec le concours de travailleurs parasociaux⁵⁹. Ces travailleurs parasociaux ont été formés et sont à présent capables de prévenir la violence contre des enfants dans leur communauté, de la déceler, d'intervenir de façon adéquate et de la signaler aux autorités compétentes, y compris en présence de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés.

⁵⁴ *Voices of Change*, « Ending child marriage and teenage pregnancy in Sierra Leone » (« Mettre fin aux mariages d'enfants et aux grossesses chez les adolescentes en Sierra Leone »), p. 14, et « In class again, after escape from an unwanted marriage » (« De retour en classe, après avoir échappé à un mariage non désiré »), p. 23.

⁵⁵ *Voices of Change*, « Hairdressing skill offers hope after child rape » (« Une formation en coiffure source d'espoir pour une mineure après un viol »), p. 19.

⁵⁶ Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord de UNICEF, « *Child marriage in the Middle East and North Africa* » (Les mariages d'enfants au Moyen-Orient et en Afrique du Nord), sect.3.3.1., (Amman, 2017) (www.unicef.org/mena/media/1786/file/MENA-ChildMarriageInMENA-Report.pdf).

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ Contribution de Plan International.

⁵⁹ *Voices of Change*, « Hairdressing skill offers hope after child rape » (Une formation en coiffure source d'espoir pour une mineure après un viol).

V. Mesures de protection et services de soutien

34. La protection efficace des filles mariées précocement ou de force, ou risquant de l'être, exige de renforcer l'accessibilité de services médicaux, psychologiques et juridiques adaptés aux besoins spécifiques des femmes. En Sierra Leone, par exemple, des mesures ont été prises pour garantir l'adaptation des installations de santé aux besoins des utilisatrices. Le Gouvernement a rénové et modernisé 11 structures de santé de proximité pour y intégrer des espaces séparés et confidentiels permettant d'accueillir les services destinés aux adolescents et aux jeunes, y compris aux filles déjà mariées ou risquant de l'être⁶⁰. Dans le même esprit, l'Ukraine a indiqué disposer de 16 centres de services sociaux fournissant un abri temporaire et une aide financière aux familles avec enfants en situation difficile, notamment aux mères adolescentes⁶¹.

35. L'efficacité des programmes de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés dépend des capacités des prestataires de services et des autres parties prenantes. C'est pourquoi le Cambodge a conçu un programme destiné à former les services sociaux s'occupant de filles et de garçons concernés par des mariages d'enfants, en ce qui concerne le diagnostic et la prise en charge des besoins médicaux et psychologiques ainsi que les principes fondamentaux du cadre légal national. Ce programme vise à garantir des services de qualité ainsi qu'une prise en charge efficace et rapide des enfants mariés⁶². Un rapport de l'UNICEF suggère que les procédures opératoires normalisées régissant la prise en charge des cas de mariages d'enfants peuvent être inefficaces, particulièrement dans le cas des filles mariées, lorsque les travailleurs sociaux ont le sentiment de ne rien pouvoir changer à la situation (notamment en raison de la position de la famille ou de la communauté concernant les mariages d'enfants). En pareil cas, il s'est avéré utile de proposer des formations complémentaires aux travailleurs sociaux concernant les moyens propres à garantir l'accès des filles mariées aux services dont elles ont besoin⁶³. Hormis la limitation des ressources humaines et des capacités, l'efficacité organisationnelle et le financement des programmes posent également certains problèmes qui entravent la proactivité des services. Des liens et des partenariats solides doivent être établis entre la société civile et les donateurs afin de garantir l'accès des filles déjà mariées ou risquant de l'être aux services dont elles ont besoin.

36. Les mesures de protection mentionnées comprennent également les systèmes d'alerte et les canaux de signalement. Ceux-ci doivent être accessibles aux filles et inclure un large éventail d'acteurs dans divers secteurs, par exemple, les animateurs éducatifs, les structures de santé, les travailleurs sociaux et les forces de l'ordre. Selon plusieurs contributions, des pays proposent une assistance téléphonique afin de faciliter l'accès des enfants déjà mariés ou risquant de l'être aux services de protection. Bien que ces lignes d'assistance aient généralement une portée plus large et s'adressent aux enfants ou aux femmes exposés à la violence, ils constituent un outil important pour déceler les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et pour orienter les victimes vers les services de protection. Au Togo, la riposte à la violence contre les enfants et aux mariages d'enfants passe notamment par une assistance téléphonique gratuite destinée à permettre la détection précoce des cas. Cette ligne a atteint son but et a permis à des filles mariées de force de bénéficier de programmes de réinsertion sociale et de soutien psychosocial. Dans le même esprit,

⁶⁰ Contribution de l'UNICEF.

⁶¹ Contribution de l'Ukraine.

⁶² Contribution de l'ANASE.

⁶³ Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord de l'UNICEF, « *Child marriage in the Middle East and North Africa* » (Les mariages d'enfants au Moyen-Orient et en Afrique du Nord), sect. 3.4.4.

la Grèce a mis en place une assistance téléphonique nationale et gratuite afin de combattre la violence contre les enfants, avec la participation de travailleurs sociaux spécialisés et de psychologues. Ce service est disponible dans tout le pays, 24h/24 et 365 jours par an, par téléphone, par courriel et via les réseaux sociaux⁶⁴. En Turquie, la ligne de soutien social « 183 » fournit une assistance psychologique, juridique et économique aux femmes et aux enfants exposés à la violence et ayant besoin d'aide⁶⁵. Au Yémen, les procédures opératoires normalisées régissant la prise en charge des cas ont été mises à jour avec le soutien du Programme mondial UNPFA-UNICEF afin d'accélérer l'action visant à mettre fin au mariage des enfants. Cette mise à jour devrait améliorer la coordination et augmenter le nombre des cas signalés par les écoles et les travailleurs sociaux aux services de protection de l'enfance, y compris le signalement des mariages d'enfants.

37. Certaines contributions font état des efforts déployés dans divers pays afin de garantir des mesures de protection et de sécurité appropriées aux victimes de la violence fondée sur le genre, notamment aux enfants mariés de force, grâce à la mise en place d'abris temporaires dotés de services spécialisés. En Arménie, par exemple, les enfants victimes de violences sont pris en charge par le Centre de soutien à l'enfance, où une équipe multidisciplinaire composée d'un psychologue, d'un enseignant, d'un travailleur social et d'un agent de police apporte le soutien nécessaire⁶⁶. Selon le Danish Institute for Human Rights (Institut danois sur les droits humains), sur 840 demandes reçues par le département de la municipalité de Copenhague chargé de fournir une assistance et des conseils concernant les mariages forcés ainsi que d'autres formes de violence et de contrôle social, 19 avaient pour objet des mariages forcés. Dans 14 de ces cas, il y a eu des menaces de mariage forcé, et dans un cas, la personne a été contrainte de conclure un contrat de mariage. Parmi les personnes qui craignaient un mariage forcé ou en étaient menacées, 11 avaient entre 11 et 17 ans, et 8 étaient âgées de plus de 18 ans⁶⁷.

VI. Financement et recherche sur les programmes

38. Certaines contributions ont souligné les efforts visant à garantir le financement des programmes de prévention des mariages d'enfants. En septembre 2018, le Gouvernement suédois a lancé un projet dans l'ensemble de ses consulats à l'étranger afin de renforcer ses efforts concernant les questions de conflit familial, en se concentrant plus particulièrement sur les mariages d'enfants et les mariages forcés. Le Gouvernement a indiqué son intention de rendre ce projet permanent à partir de 2020.

39. Certains pays ont démontré leur résolution à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, en réservant une partie du budget national à des programmes visant cette problématique. En 2018, la Norvège a alloué environ 209 000 dollars à un programme de mentorat destiné aux jeunes victimes de violence fondée sur le genre et de mariages forcés⁶⁸. En Suisse, la Confédération soutient le Service contre les mariages forcés, en lui octroyant un total de 800 000 francs suisses pour la période 2018-2021. Ce service dispense des formations et organise des campagnes de sensibilisation⁶⁹. Enfin, au Brésil, le Secrétariat national sur les droits des enfants et des adolescents du Ministère de la femme, de la famille

⁶⁴ Contribution de la Grèce.

⁶⁵ Contribution de la Turquie.

⁶⁶ Contribution de l'Arménie.

⁶⁷ Contribution du Danish Institute for Human Rights.

⁶⁸ Contribution de la Norvège.

⁶⁹ Contribution de la Suisse.

et des droits humains a officialisé un accord de contribution avec le Programme des Nations Unies pour le développement et l'UNFPA visant à défendre les droits des adolescents et des jeunes concernés par une union précoce⁷⁰.

40. Depuis mon dernier rapport, plusieurs projets de recherche ont été menés concernant divers aspects liés aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés. Plan International a commandé une étude nationale en Guinée-Bissau afin d'explorer les perceptions de la population (y compris des filles mariées et non mariées), du Gouvernement et de la société civile concernant les causes des mariages d'enfants et les possibilités d'y remédier. Bien que la crainte des parents de voir leurs filles non mariées tomber enceintes reste un facteur important dans les mariages d'enfants, les chercheurs ont constaté que dans certaines communautés, les parents sont plus ouverts d'esprit concernant la sexualité des adolescents, ce qui indique clairement des possibilités d'intervention. Selon d'autres recherches (menées par Plan International et l'UNFPA), les unions informelles courantes dans toute l'Amérique latine et dans les Caraïbes sont généralement défavorables aux femmes, car celles-ci sont plus vulnérables en cas de séparation ou de migration de leur partenaire. Les résultats indiquent aussi que les unions informelles sont utilisées pour échapper à la pauvreté et éviter la violence domestique, ainsi que pour permettre aux parents de contrôler la sexualité de leurs filles, en particulier de celles devenues sexuellement actives pendant l'adolescence. Pourtant, de telles unions peuvent exacerber la pauvreté de même que les violences fondées sur le genre commises par les partenaires, qui interdisent souvent à leurs compagnes de travailler, d'étudier ou de sortir seule⁷¹. Un troisième projet de recherche sur les nouvelles interventions susceptibles de prévenir, de réduire et d'éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés a été mené par Plan International en Asie. Celui-ci a conclu que les stratégies les plus efficaces pour mettre un terme aux mariages d'enfants comprennent les approches d'élimination des stéréotypes concernant les hommes et les femmes, la participation des jeunes, la création d'espaces sûrs pour les filles, le dialogue intergénérationnel, l'implication des hommes et des garçons, ainsi que le recours au sport, aux arts et aux divertissements⁷².

41. Le Programme mondial UNFPA-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants s'est associé à l'Université de Californie à San Diego pour produire trois publications, couvrant respectivement a) le renforcement des données probantes concernant les interventions de changement comportemental et social propres à mettre un terme aux mariages d'enfants, b) les liens entre les normes locales concernant l'âge nubile et les choix faits par les adolescentes mariées dans les zones rurales du Niger, et c) l'analyse longitudinale des répercussions de la relation parents-enfant sur les mariages d'enfants et les mariages précoces en Éthiopie, en Inde, au Pérou et au Viet Nam. Ces publications ont éclairé l'élaboration de feuilles de route nationales visant à mettre fin aux mariages d'enfants en Éthiopie et au Niger, ainsi

⁷⁰ Contribution du Brésil.

⁷¹ L'étude a été menée dans les pays suivants : Bolivie, Brésil, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Pérou et République dominicaine. Plan International et UNFPA, « *A hidden reality for adolescent girls: child, early and forced marriages and unions in Latin America and the Caribbean* » (Une réalité cachée pour les adolescentes : les mariages et unions d'enfants, précoces et forcés en Amérique latine et dans les Caraïbes) (Panama, 2019) (<https://plan-international.org/latin-america/child-marriage-report>). Voir également les profils de pays de l'UNICEF (www.unicef.org/lac/en/reports/profile-child-marriage-and-early-unions).

⁷² Plan International (2019), *Time to act!: accelerating efforts to end child, early and forced marriage in Asia* (Il est temps d'agir : accélérer les efforts afin de mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés en Asie) (<https://plan-international.org/publications/time-to-act-child-marriage-asia>).

que de stratégies de communication pour le développement aux niveaux régional et national⁷³.

VII. Collecte de données

42. La collecte, l'analyse, la diffusion et l'exploitation régulières et détaillées de données quantitatives et qualitatives sont essentielles afin d'évaluer l'impact et l'efficacité des programmes, de même que pour suivre les progrès obtenus ainsi que les obstacles rencontrés dans l'élimination des mariages d'enfants et des mariages forcés. Les contributions reçues pour la période couverte par le présent rapport montrent certains progrès dans les efforts de collecte des données.

43. Depuis 2011, le Togo collecte des données administratives sur la protection de l'enfance. Ceci permet d'élaborer chaque année un tableau de bord de la protection de l'enfance couvrant différentes thématiques, y compris toutes les formes de violence contre les filles. En s'appuyant sur ces données, le Gouvernement a élaboré, en 2019, un protocole national de une prise en charge holistique des victimes de la violence contre les femmes et les enfants, y compris des mariages forcés. Le Gouvernement a également mené une nouvelle enquête sur la violence fondée sur le genre dans le pays⁷⁴. Au Bénin, le Ministère des affaires sociales et de la microfinance a créé, en collaboration avec l'Observatoire de la famille, de la femme et de l'enfant, une base de données sectorielles sur les thématiques liées à « la famille, la femme et l'enfant »⁷⁵.

44. En Serbie, la loi sur le registre central de la population, qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2020, devrait permettre de faire évoluer les registres des mariages⁷⁶. À ce jour, les données sur les mariages d'enfants sont collectées au moyen des enquêtes en grappes à indicateurs multiples, qui suivent de nombreux indicateurs des objectifs de développement durable, et qui en sont actuellement à leur sixième édition. La Suède a établi des indicateurs pour donner suite à l'objectif n° 5, notamment un indicateur sur la violence et l'oppression « fondées sur l'honneur », qui peuvent inclure les mariages forcés⁷⁷.

VIII. Conclusions et recommandations

45. Au cours de la dernière décennie, les efforts visant à prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés se sont nettement intensifiés. Bien que ces efforts aient donné certains résultats, la prévalence mondiale de cette pratique demeure à un niveau inacceptable. Pour éliminer les mariages d'enfants d'ici 2030, conformément à l'objectif mondial fixé dans le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, les progrès devront être 12 fois plus rapides qu'ils ne l'ont été au cours de la dernière décennie⁷⁸. Comme divers éléments attestant des répercussions de la COVID-19 apparaissent, des efforts sont nécessaires pour soutenir des approches innovantes propres à renforcer la résilience des communautés et des systèmes, et à réduire les impacts néfastes sur les enfants et les adolescentes.

⁷³ Contribution de l'UNICEF.

⁷⁴ Contribution du Togo.

⁷⁵ Contribution du Bénin.

⁷⁶ Contribution de la Serbie.

⁷⁷ Contribution de la Suède.

⁷⁸ UNICEF, *Child marriage: latest trends and future prospects* (Mariages d'enfants : dernières évolutions et perspectives).

46. Les informations reçues des États et d'autres acteurs montrent que des efforts prometteurs sont déployés afin de prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et de protéger les filles et les femmes mariées dans toutes les régions. Des programmes holistiques destinés à résoudre la question des mariages d'enfants grâce à des approches transversales et multidisciplinaires continuent d'être mis en œuvre et sont actuellement élargis, en s'appuyant sur les enseignements tirés et sur des recherches supplémentaires.

47. Les données les plus récentes suggèrent qu'un certain nombre d'approches sont particulièrement efficaces pour éliminer les mariages d'enfants et les mariages forcés. Il s'agit notamment des approches d'élimination des stéréotypes concernant les hommes et les femmes, de la participation des jeunes, de la création d'espaces sûrs pour les filles, du dialogue intergénérationnel, de la participation des femmes, des hommes et des garçons, et de l'utilisation du sport, des arts et des divertissements. Parallèlement, les contributions reçues soulignent aussi un certain nombre de problèmes et de lacunes persistants, notamment la difficulté a) d'œuvrer à une échelle suffisante dans le cadre des programmes et b) de renforcer l'attention accordée au soutien dont les femmes et les filles déjà mariées ont besoin, de même que les mesures prises en ce sens.

48. Les contributions révèlent que, durant la période couverte par le présent rapport, un nombre croissant de pays ont légiféré concernant l'âge nubile en le fixant à 18 ans, afin de prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Il est toutefois inquiétant de constater que la législation de nombreux États continue de prévoir des exceptions à l'âge nubile, comme le consentement parental, judiciaire ou religieux. Selon l'inventaire réalisé par le World Policy Analysis Center, environ 48 % des pays autorisaient encore les mariages d'enfants en dessous de l'âge légal en 2019, pour autant que les parents y consentent⁷⁹.

49. Des dispositions discriminatoires à l'égard des filles mariées sont encore présentes dans plusieurs cadres législatifs, sous la forme de motifs d'accès au divorce inégaux entre hommes et femmes, de conditions de tutelle imposées aux femmes et de règles favorisant les hommes concernant la garde légale des enfants en cas de divorce⁸⁰. De même, bien que les interventions visant à prévenir le mariage des filles soient nombreuses, les initiatives de soutien aux filles déjà mariées et aux femmes qui ont été mariées dans leur enfance sont moins fréquentes. Parmi les initiatives signalées visant le soutien éducatif et économique, rares sont celles qui ciblent spécifiquement les filles et les femmes mariées de force. Les contributions reçues soulignent fréquemment l'accent mis sur la prévention de la violence. En revanche, elles mentionnent rarement d'autres réponses aux besoins spécifiques des filles déjà mariées.

50. Pour encore plus d'efficacité, l'adoption d'une législation et de stratégies nationales visant à éliminer les mariages d'enfants devrait être complétée par l'adoption de politiques détaillées. Les mesures législatives seules s'avèrent souvent insuffisantes, en particulier pour les filles issues des milieux les plus pauvres et les plus marginalisés, de même que dans le contexte de systèmes judiciaires faibles et d'un accès limité à la justice⁸¹. Dans de telles situations, il importe donc tout particulièrement de compléter la législation et les stratégies

⁷⁹ Voir www.worldpolicycenter.org/policies/are-there-exceptions-to-the-general-legal-minimum-age-of-marriage-for-girls/is-there-an-exception-to-the-general-legal-minimum-age-of-marriage-for-girls-who-marry-under-religious-or-customary-law.

⁸⁰ Voir, par exemple, CEDAW/C/NGA/CO/7-8, CEDAW/C/JOR/CO/6, CEDAW/C/NPL/CO/6 et CEDAW/C/AFG/CO/3.

⁸¹ Contribution de Plan International.

nationales par des politiques et des programmes s'attaquant aux causes premières des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés.

51. En ce qui concerne l'accès à l'éducation, la plupart des contributions ont indiqué de mesures destinées à garantir la scolarisation dans le primaire. Cependant, pour prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, il faut des politiques qui permettent aux filles de poursuivre leurs études au moins jusqu'au secondaire, ainsi qu'un environnement qui soutienne leur famille et de leur communauté en ce sens.

52. Les perceptions culturelles et les normes sociales concernant le mariage demeurent problématiques. Impliquer les dirigeants religieux et les travailleurs sociaux s'est révélé efficace afin de s'attaquer à ces perceptions et normes sociales à l'échelon local. Ceux-ci peuvent également jouer un rôle important afin de surmonter les obstacles rencontrés par les filles de par la restriction de leur mobilité et l'inaccessibilité des informations et des services adéquats, obstacles qui peuvent, dans certains contextes, aggraver l'isolement des filles mariées de force⁸².

53. Une autre difficulté récurrente est le manque de données ventilées. Afin de mieux recenser les groupes à haut risque et défavorisés, il faut des informations ventilées par sexe, âge, lieu géographique, statut socioéconomique, niveau d'éducation et autres facteurs. L'absence de données ventilées nuit à la capacité des États et des autres acteurs d'élaborer des politiques et des interventions ciblées afin de lutter contre les mariages forcés. Le présent rapport non seulement met en évidence les progrès réalisés mais démontre également la nécessité de résolument renforcer la collecte de données ventilées, notamment concernant la situation des filles déjà mariées. Les recherches demeurent insuffisantes concernant les filles déjà mariées dont les maris sont partis combattre ou chercher refuge à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières, de même que concernant les filles détenues ou disparues. Selon Save the Children, les conflits et les catastrophes peuvent contribuer au veuvage des filles déjà mariées, qui sont parmi les veuves les plus vulnérables⁸³.

54. Les unions informelles constituent une difficulté pour la collecte de données et la réponse programmatique. Bien qu'elles échappent souvent à la compétence administrative des autorités, les unions informelles impliquant des enfants ont en effet les mêmes conséquences préjudiciables que les mariages officiels d'enfants. Les unions informelles peuvent créer des failles qui permettent à ceux qui les pratiquent d'éviter les conséquences légales dans les cas où les mariages d'enfants sont interdits. Ce caractère informel entrave l'accès des filles concernées aux services de soutien⁸⁴.

55. M'appuyant sur les recommandations formulées dans les précédents rapports couvrant cette question, notamment la nécessité d'élargir les efforts et de les mettre en œuvre au rythme requis, je recommande les actions suivantes aux États Membres et aux autres parties prenantes concernées :

a) **Garantir une approche fouillée de la législation visant à lutter contre les mariages d'enfants, notamment en fixant l'âge nubile à 18 ans ;**

⁸² Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord de l'UNICEF, « *Child marriage in the Middle East and North Africa* » (Les mariages d'enfants au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

⁸³ Voir https://blog.savethechildren.org/wp-content/uploads/2019/12/F_STC_union_online_dec19.pdf.

⁸⁴ Contribution de Plan International.

b) Prendre des mesures législatives pour supprimer toute disposition discriminatoire dans laquelle les mariages d'enfants sont tolérés ou encouragés, ainsi que toute législation discriminatoire concernant, entre autres, l'héritage, la nationalité, le travail, l'accès au crédit, le statut juridique ainsi que l'accès aux services de santé sexuelle et procréative. De telles dispositions aggravent la situation des filles et des femmes mariées, perpétuant leur exclusion et la violence à leur égard ;

c) Élaborer des stratégies et des plans d'action fouillés et multisectoriels reposant sur des données probantes, en vue de mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés et de prendre en charge la situation spécifique des filles et des femmes mariées. Ces plans doivent être élaborés avec la participation libre, pleine et entière des filles, des adolescentes, des femmes et des communautés concernées. Les stratégies doivent inclure des mesures visant à promouvoir l'accès à l'éducation, aux informations et aux services de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'aux opportunités économiques, de même que la participation des filles et des femmes aux prises de décisions au sein de leurs communautés. Une augmentation des interventions programmatiques, des recherches et du financement doit être envisagée afin de promouvoir l'accès des filles déjà mariées à l'éducation jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire, ainsi qu'à l'emploi et à la formation professionnelle ;

d) Renforcer et faciliter l'accès des filles et des femmes déjà mariées ou risquant de l'être aux mécanismes et services de protection, notamment aux services juridiques, au soutien psychosocial et aux services leur proposant un logement sûr ;

e) Veiller à ce que les filles impliquées dans des unions informelles bénéficient du même niveau de protection et d'assistance que les filles mariées de force, notamment en élargissant la portée des programmes et services existants ;

f) Promouvoir des systèmes de collecte de données et des statistiques cohérents concernant les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés ainsi que les unions informelles, y compris en situation de crise humanitaire et en présence de maladies infectieuses telles que la COVID-19 ;

g) Renforcer le rôle des institutions nationales de défense des droits humains, des instituts nationaux de la statistique et des autres entités concourant à la surveillance de cette problématique, et renforcer la collaboration entre tous ces acteurs, afin d'améliorer cette surveillance et permettre le signalement systématique des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés ;

h) Dans le contexte de la pandémie, veiller à la disponibilité d'un soutien de première nécessité, notamment d'espaces et d'abris sûrs, de même qu'à des canaux de signalement diversifiés et accessibles ;

i) Veiller à ce que les mesures de relance adoptées face à la COVID-19 soient transformatrices et promeuvent des économies et des sociétés inclusives, égalitaires et durables. Ces mesures doivent s'attaquer à l'inégalité, à l'exclusion et à la pauvreté, lesquelles figurent parmi les causes premières des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés⁸⁵.

⁸⁵ Voir https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/COVID19WomensHumanRights_f.pdf.